

Compte rendu de la séance du vendredi 24 octobre 2014

Président : GIBERT Alain

Secrétaire de séance : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM,

Ordre du jour:

1. Création d'un contrat unique d'embauche à compter du 1er Janvier 2015 (Budget 2015).
2. Demande de participation des frais de gestion pour l'année scolaire 2013/2014 dus par la Commune de Tauriers.
3. Demande de participation des frais de gestion pour l'année scolaire 2013/2014 dus par la Commune de Laboule.
4. Signature de la convention "Sorties d'artistes" - année scolaire 2014/2015.
5. Renouvellement de la délégation de voirie confiée à Monsieur Jean-Claude TRICART jusqu'à la fin de son mandat.
6. Boulangerie "le Pin de Boulange" : Demande d'exonération de loyer faite par les co-gérants.
7. Demande de subvention à l'Etat, approuvant le plan de financement, pour l'épisode cévenol qui s'est déroulé du 17 au 20 Septembre 2014.
8. Cimetière : Modification de l'article 38bis du règlement intérieur.
9. Cimetière : Travaux à prévoir sur budget 2014 et sur budget 2015.
10. Concours du receveur municipal.
11. Remplacement d'André DELIE, démissionnaire, au CCAS.
12. Acceptation du remboursement par Groupama et encaissement du chèque pour les travaux engagés suite à l'effraction de l'Agence Postale.
13. Budget M14 - Vote de crédits supplémentaires.
14. Budget M49 - Vote de crédits supplémentaires.
15. Lancement de la consultation "autopromotion ou habitat participatif" - Eco hameau au lieudit "Laugères".

Divers :

- Boulangerie.
- Travaux maison Leynaud.
- CUMA.
- Eclairage public.
- Congrès des Maires.
- Réservoir d'eau de la Sauvette.
- Renforcement du réseau d'eau de la Sauvette.
- Journée de rencontres "Le Pin Maritime ; une ressource cévenole à reconsidérer : Cultivons notre économie de demain...".

Délibérations du conseil:

Création d'un contrat unique d'embauche (2014-096)

Vu la loi n° 2055-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux L.322-4-10 à L.322-4-13 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 Mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 Janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 Janvier 2010 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er Décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en "contrat initiative" (CIE) dans le secteur marchand et en "contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en oeuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er Janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste pour l'entretien des voiries et des bâtiments communaux (maintenance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste pour l'entretien des voiries et des bâtiments communaux (maintenance) dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi".
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de participation frais de gestion de l'école dus par Laboule (2014-097)

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014, à savoir :

Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2013-2014 pour 17 élèves :

Fournitures scolaires	1311,80 €
Fournitures d'entretien ménager	518,36 €
Fournitures d'entretien du bâtiment	386,78 €
Consommation d'eau	209,20 €
Consommation d'énergie - Electricité	123,01 €
Consommation d'énergie - Granulés bois pour chauffage	0,00 €
Consommation téléphonique	721,76 €
Prestations de service (Maintenance informatique)	0,00 €
Prestations de services (Maintenance extincteurs)	97,88 €
Entretien annuel chaudière bois	100,00 €
Ordures ménagères	71,26 €
Personnel communal :	
Salaire net	15337,95 €
Charges patronales	4565,78 €
TOTAL	23443,78 €

23 443,78 € = 1 379,04 € pour un élève
17 élèves

Elèves concernés pour la Commune de Laboule :

MARION Paul
SIX Noa

Le montant dû par la Commune de Laboule s'élève donc à 2 758,08 €

A ce montant, il convient de déduire la somme de 534,14 €.

En effet, la participation pour les frais de fonctionnement d'Anouck VOS pour l'année scolaire 2012-2013 aurait dû être divisée par deux, cette dernière étant en garde alternée et l'un de ces parents habitant la Commune de Rocles.

La Commune de Laboule a néanmoins payé la somme de 1 068,29 € pour cette élève.

Le montant dû par la Commune de Laboule pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 est donc arrêté à la somme de **Deux Mille Deux Cents Vingt Trois Euros et Quatre Vingt Quatorze Cents (2223,94 €)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Laboule.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de participation frais de gestion de l'école dus par Tauriers (2014-098)

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014, à savoir :

Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2013-2014 pour 17 élèves :

Fournitures scolaires	1311,80 €
Fournitures d'entretien ménager	518,36 €
Fournitures d'entretien du bâtiment	386,78 €
Consommation d'eau	209,20 €
Consommation d'énergie - Electricité	123,01 €
Consommation d'énergie - Granulés bois pour chauffage	0,00 €
Consommation téléphonique	721,76 €
Prestations de service (Maintenance informatique)	0,00 €
Prestations de services (Maintenance extincteurs)	97,88 €
Entretien annuel chaudière bois	100,00 €
Ordures ménagères	71,26 €
Personnel communal :	
Salaire net	15337,95 €
Charges patronales	4565,78 €
TOTAL	23443,78 €

Conformément à la délibération en date du 18 Avril 2012, il faut appliquer un coût de pondération de 0.83.

$$23\ 443,78\ € \times 0,83 = 19\ 458,33\ €$$

$$\underline{19\ 458,33\ €} = \underline{1\ 144,60\ € \text{ pour un élève}}$$

17 élèves

Elèves concernées pour la Commune de Tauriers :

MEINZEL Léana
LAYACHI Melyna
MEINZEL Zia

Le montant dû pour la Commune de Tauriers s'élève donc à 3 433,80 €.

Arrêté à la somme de Trois Mille Quatre Cent Trente Trois Euros et Quatre Vingt Cents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Tauriers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention "Sorties d'artistes" (2014-099)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités musicales mises en place par le Département en faveur des établissements scolaires ardéchois, le Département s'engage à effectuer pour les élèves de l'Ecole Primaire Publique de Rocles un spectacle "Sorties d'Artistes", moyennant un coût pour la Commune de 119 €.

Pour ce faire, une convention doit être régularisée entre le Conseil Général et la Commune de Rocles qui précise notamment les engagements respectifs de la Commune et du Département et rappelle le principe de gratuité pour les enfants.

Le coût de cette sortie sera inscrit au budget 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Renouvellement délégation de voirie à Mr TRICART avec indemnisation (2014-100)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 11 Avril 2014 au terme de laquelle une délégation de voirie, assortie d'une indemnité de fonction, a été accordée à Monsieur Jean-Claude TRICART jusqu'au 31 Décembre 2014.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette délégation de voirie et ce jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Jean-Claude TRICART.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour que la délégation de voirie soit renouvelée à Monsieur Jean-Claude TRICART, assortie d'une indemnité de fonction à hauteur de 6 % de l'indice 1015, et ce jusqu'à la fin de son mandat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande d'exonération de loyer le Pin de Boulange (2014-101)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier recommandé avec accusé de réception transmis par la Boulangerie "le Pin de Boulange" le 08 Septembre 2014.

Au terme de ce courrier, les co-gérants précisent que, pour répondre à la demande de la municipalité, le magasin sera ouvert les jeudi, vendredi, samedi et dimanche mais souhaitent, en contrepartie, bénéficier de trois mois de loyer gratuits en octobre, novembre et décembre 2014.

Ils précisent également avoir pris la décision d'arrêter leur activité et que s'ils ne trouvent pas de successeur, la fermeture définitive de la boulangerie se fera en fin d'année.

Après discussion et en avoir délibéré, il a été décidé par les membres du Conseil Municipal :

- En ce qui concerne le loyer, d'exonérer Monsieur MATHAUD et Madame TEYSSOT du paiement du loyer commercial pour les mois de Novembre et Décembre 2014.
- En ce qui concerne le bail commercial, Monsieur MATHAUD et Madame TEYSSOT, co-gérants de la Boulangerie "le Pin de Boulange", peuvent partir libres de tout engagement avant la fin de la période triennale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention à l'Etat - Intempéries Sept. 2014 (2014-102)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Préfet de l'Ardèche concernant la réparation des dégâts causés aux biens non assurables par les intempéries des 17 au 20 Septembre 2014.

Différents dégâts ont pu être constatés et des devis ont été établis par le Syndicat de Voiries et Travaux Annexes.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

- Mur de soutènement "le Perrier"	2439,80 €
- Route de Valousset	950,00 €
TOTAL	3389,80 €
Participation financière de la Commune (30 %)	1016,94 €

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, décide la réalisation des travaux et sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cimetière : modification article 38bis du règlement intérieur (2014-103)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du cimetière a été voté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 10 Mars 2009.

A ce règlement, sous le chapitre "Prestations funéraires", il convient d'ajouter un article 38bis :

"Article 38bis : - Les travaux des prestations funéraires le seront dans les règles de l'art et ne devront, en aucune façon, affecter ni les sépultures voisines, ni les voies de circulation.

En fin d'exécution des travaux, les intervenants devront laisser les abords de leurs prestations propres, exempts de déblais, dépôts de terre ou autres traces de travaux.

Les intervenants prendront toutes les mesures nécessaires pour ne pas salir et respecter l'intégrité des tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

En cas de défaillance, la commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration aux frais des entreprises défaillantes."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de cet article au règlement intérieur du cimetière.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cimetière : Travaux à prévoir sur budget 2014 et 2015 (2014-104)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des devis établis, en leur temps, pour la rénovation des allées du cimetière :

- Estimation n° 51bis/2014 en date du 25 Juin 2014

Syndicat Intercommunal de Voires et Travaux Annexes

5 925,00 €

(Toutes suggestions comprises)

Au budget prévisionnel 2014, a été prévue la somme de 2 500,00 € pour l'opération "Cimetière".

Dans ces conditions, les travaux pourraient être réalisés en deux temps, une première partie en 2014 et une seconde partie en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le devis établi par le SIVTA pour un montant de 5 925,00 €, disent que les travaux seront effectués en deux temps et que les factures seront payées en partie par le budget 2014 et en partie par le budget 2015.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Concours du Receveur Municipal (2014-105)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les décisions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gisèle MICHELET,
- de lui accorder également l'indemnité de fonction des documents budgétaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 4

Refus : 0

Remplacement d'André DELIE, démissionnaire, au CCAS (2014-106)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Monsieur André DELIE en tant que Conseiller Municipal.

Dans ces conditions, il convient de désigner un nouveau membre au CCAS parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Mireille LE VAN est candidate.

Après en avoir délibéré, Madame Mireille LE VAN est désignée en qualité de membre du CCAS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque (2014-107)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre "Effraction" survenu à l'Agence Postale le 23 Juin 2014.

La facture de réparations s'est élevée à 994,80 €.

La Société GROUPAMA MEDITERRANEE nous a transmis un chèque d'un montant de 994,80 €, correspondant au montant des travaux réglés par la Commune.
Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 3719525 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 994,80 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget M14 - Vote de crédits supplémentaires (2014-108)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget **M14** de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
61523/011	Entretien voies et réseaux	0.00	- 500.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	500.00
Total Fonctionnement		0.00	0.00

Investissement		Recettes	Dépenses
1641-00	Emprunts en euros	0.00	2 800.00
2157-37	Matériel et outillage de voiries	0.00	- 2 800.00
Total Investissement		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget M49 - Vote de crédits supplémentaires (2014-109)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget **M49** de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
627/011	Services bancaires et assimilés	0.00	- 240.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	240.00
Total Fonctionnement		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0